



Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

Distr. limitée
12 juin 2002
Français
Original: anglais

Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour

New York

1er-12 juillet 2002

Projets de dispositions relatives à la vérification externe, à un fonds de roulement et à la sous-traitance des achats pour insertion dans un projet de budget pour le premier exercice de la Cour ainsi qu'une annexe consacrée aux prévisions de dépenses non renouvelables au titre du mobilier et du matériel

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. À sa neuvième session (8-19 avril 2002), la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale a prié le Secrétariat, dans la liste des questions figurant dans la partie B de l'annexe II du rapport sur les travaux de sa session (PCNICC/2002/L.1/Rev.1/Add.1), d'établir le texte de dispositions sur la vérification externe et un fonds de roulement ainsi qu'une annexe consacrée aux prévisions de dépenses non renouvelables, y compris les coûts unitaires connexes à lui soumettre à sa dixième session à l'occasion de l'examen d'un projet de budget pour le premier exercice de la Cour. En outre, le Coordonnateur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour a demandé au Secrétariat d'établir, sur la base des travaux du Groupe de travail sur les questions financières-Règlement financier, à sa neuvième session, un texte de dispositions sur la sous-traitance des achats pour insertion dans le projet de budget et examen par la Commission préparatoire. Le présent document a été établi comme suite à ces demandes.

Vérification externe

2. Aux termes de l'article 12 du projet de règlement financier (PCNICC/2001/1/Add.2), l'Assemblée des États parties nomme un commissaire aux comptes, qui effectue la vérification des comptes conformément aux normes usuelles généralement acceptées en la matière, sans préjudice des instructions



particulières que pourra donner l'Assemblée des États parties, et établit un rapport concernant les comptes de l'exercice.

3. Comme il a été proposé que le premier exercice aille de septembre 2002 à la fin décembre 2003 et comme la Cour aura un certain niveau d'activité occasionnant des dépenses avant la nomination du Greffier, on estime souhaitable que la première vérification couvre la période allant des toutes premières activités de la Cour, y compris les réunions de l'Assemblée des États parties, à l'entrée en fonction du Greffier, une vérification ultérieure devant porter sur l'ensemble du premier exercice.

4. Si le commissaire aux comptes n'a pas encore été nommé, on estime à 40 000 euros le coût total de la vérification externe des comptes du premier exercice de la Cour, montant indiqué dans la deuxième partie du projet de budget révisé pour le premier exercice de la Cour (PCNICC/2002/WGFYB/L.2).

Fonds de roulement

5. Aux termes de l'article 6.2 du projet de règlement financier (PCNICC/2002/1/Add.2), il est créé un fonds de roulement d'un montant de 2 047 500 euros (fixé à un douzième des dépenses de fonctionnement de la Cour) pour que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement, le montant des avances étant fixé conformément au barème des quotes-parts convenu en application du projet d'article 5.2.

Sous-traitance des achats

6. Lors de l'examen de la question des besoins en achats de la Cour, à la neuvième session de la Commission préparatoire, les membres du Groupe de travail sur les questions financières-Règlement financier se sont accordés à dire que la Cour gagnerait en principe à sous-traiter ses achats pendant la phase initiale. Le Groupe de travail a cependant été d'avis que cette sous-traitance devrait être limitée dans le temps et que la Cour ne devrait y recourir que pour autant qu'il soit raisonnablement nécessaire. En outre, on a fait remarquer que pour autant la Cour ne devrait pas s'interdire d'utiliser ses propres moyens d'achat pendant la phase initiale. Afin de prendre en considération la courbe d'apprentissage et de formation dans ce domaine, il a été jugé utile, compte dûment tenu des impératifs de rentabilité et de délais, d'affecter un fonctionnaire de la Cour au sein de l'entité qui serait chargée de pourvoir aux services d'achat de la Cour.

7. Le responsable des achats (P-3) de la Section des achats (première partie du projet de budget révisé PCNICC/2002/WGFYB/2002/L.1/Rev.1/Add.1, par. 98) pourrait être désigné à cette fin. Un crédit d'un montant estimé à 382 600 euros est demandé au chapitre de la Division des services communs (au titre des services contractuels) pour pourvoir à la sous-traitance des achats.

Annexe

Prévisions de dépenses non renouvelables au titre du mobilier et du matériel pour le premier exercice de la Cour^a

(En milliers d'euros)

	(1) Nombre d'unités prévues	(2) Coût unitaire	(3) = (1) x (2) Coût total
1. Mobilier de bureau			
Classeurs métalliques à fermoir	31	800	24 800
Meubles de classement	19	400	7 600
Tables de conférence	3	7 000	21 000
Coffres-forts inflammables	14	1 200	16 800
Postes de travail	100	3 100	310 000
Mobilier (bureaux des juges, du Procureur, du Procureur adjoint, du Greffier)	12	5 500	66 000
Meubles de rangement	20	150	3 000
Poubelles	150	40	6 000
Total partiel			455 200
2. Matériel de bureau			
Scanners	3	6 700	20 100
Déchiqueteuses (petites)	7	250	1 800
Déchiqueteuses (moyennes)	2	5 700	11 400
Total partiel			33 300
3. Matériel informatique			
Ordinateurs de bureau	102	1 700	173 400
Imprimantes de bureau	102	500	51 000
Télécopieuses	9	600	5 400
Ordinateurs portables	11	2 600	28 600
Rangements pour matériel de réseau	1	540 000	540 000
Imprimantes rapides de type OTP	1	33 000	33 000
Imprimantes à usage industriel	7	1 900	13 300
Matériel de réseau	1	111 000	111 000
Serveurs	6	17 000	102 000
Total partiel			1 057 700
4. Logiciel			
Programme antivirus	102	100	10 200
Logiciel MS SQL-server	4	11 000	44 000
Logiciel MS-Client	50	200	10 000

	(1) <i>Nombre d'unités prévues</i>	(2) <i>Coût unitaire</i>	(3) = (1) x (2) <i>Coût total</i>
Logiciel MS-Office	102	400	40 800
Logiciel de traduction	1	111 000	111 000
Logiciel d'information Geo	1	11 000	11 000
Logiciel de gestion de réseau	4	6 000	24 000
Logiciel de verrouillage de réseau (cryptage et détection)	1	167 000	167 000
Logiciel coupe-feu	1	5 000	5 000
Logiciel de gestion des documents (par exemple système de gestion des documents TRIM, logiciel d'archivage Zylab)	1	666 000	666 000
Logiciel de gestion administrative (gestion des installations et actifs, budget, achats, voyages, comptabilité, ressources humaines, etc.)	1	833 000	833 000
Logiciels divers (par exemple CAD auto, gestion de projets, etc.)		87 000	87 000
Total partiel			2 009 000
5. Matériel de transport			
Berlines lourdes	2	55 500	111 000
Berlines légères	2	28 000	56 000
Autocars (12 places)	1	22 000	22 000
Camionnettes	2	22 000	44 000
Matériel de transport divers		22 000	22 000
Total partiel			255 000
6. Matériel de communication			
Cryptotéléphones	4	8 900	35 600
Modules de chiffrement	10	5 600	56 000
Télécopieurs portables	6	300	1 800
Terminaux INMARSAT « M »	2	5 600	11 200
Téléphones mobiles (y compris abonnement local)	50	200	10 000
Systèmes d'autocommutateur privé (y compris 250 téléphones)	1	527 300	527 300
Radios, station radio fixe UHF	2	2 800	5 600
Radios, appareils UHF	25	300	7 500
Matériel de communication divers		8 000	8 000
Total partiel			663 000

	(1) <i>Nombre d'unités prévues</i>	(2) <i>Coût unitaire</i>	(3) = (1) x (2) <i>Coût total</i>
7. Matériel de sécurité			
Armes à feu	23	1 200	27 600
Munitions	50 000		18 900
Logiciel de sécurité de réseau	1	38 700	38 700
Détecteurs de métaux et appareils de détection par rayons X	2	55 500	111 000
Matériel de formation	1	27 800	27 800
Matériel de sécurité divers			25 000
Total partiel			249 000
8. Autres matériels			
Entretien de bâtiments (gros matériel)			25 000
Entretien de bâtiments (trousseaux pour techniciens)			25 000
Total partiel			50 000
Total			4 772 200

^a Compte non tenu du mobilier et du matériel offerts par le pays hôte.